



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

MAIRIE de VILLEFRANCHE-de-CONFLENT

Madame le Maire
66500 VILLEFRANCHE DE CONFLENT

A

Monsieur le Président
COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
Centre de Gestion
6 rue de l'Ange
BP 901
66901 PERPIGNAN Cedex

Villefranche, le 13 mars 2018

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la proposition de la Commune de Villefranche de Conflent concernant le protocole d'accord réglementant les cycles de travail et la nouvelle durée hebdomadaire (33/35^{ème}) des deux agents du patrimoine, **pour avis du Comité Technique Paritaire.**

Je tiens à vous informer que les deux agents du patrimoine ont rédigé ce nouveau protocole, par conséquent elles sont entièrement favorable à ce nouveau cycle de travail tel que présenté.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Huguette TEULIERE

Maire



PROTOCOLE N°1

Adjoint du Patrimoine

Remparts de Villefranche-de-Conflent

Filière culturelle :

Vu le protocole d'accord initial, objet de la délibération du 26 avril 2002, fixant le nombre de jours travaillés dans la commune (45,40 semaines).

Demandons revalorisation de 28/35^{ème} à 33/35^{ème} des deux agents du patrimoine à temps non complet.

Si notre demande est acceptée, il y a lieu de procéder à l'organisation de ce service selon le schéma ci-après défini :

Ouverture du site 7 jours/7

Les deux agents travaillant par roulement à savoir :

PERIODE TRES BASSE (Novembre, décembre, janvier, février et mars)

Horaires de travail 13h00/17h soit 4 heures par jour selon la rotation suivante

Semaine A : Agent n°1 lundi, vendredi, samedi

Soit 3 jours x 4 heures = 12 heures

Agent n°2 mardi, mercredi, jeudi, dimanche

Soit 4 jours x 4 heures = 16 heures

Semaine B : Agent n°1 mardi, mercredi, jeudi, dimanche

Soit 4 jours x 4 heures = 16 heures

Agent n°2 lundi, vendredi, samedi

Soit 3 jours x 4 heures = 12 heures

Soit un total de 14 heures par semaine.

Soit pour la PERIODE TRES BASSE 14h x (45,40/12 x 5) 17 semaines = 238 heures.

Visites Commentées Groupes estimatif 12 heures. Possibilité de visite tous les jours de la semaine en fonction de la demande sauf le lundi en semaine A et sauf le mardi en semaine B pour assurer le repos de l'Agent n°2 qui effectue les visites.

Visite Contée Vacances de Noël 2 heures.

Soit un total de 238 + 14 = **252 heures.**

PERIODE BASSE (avril, mai, octobre)

Horaires de travail 11/18 heures soit 7 heures par jour selon la rotation suivante :

Semaine A : Agent n°1 lundi, jeudi, vendredi, samedi

Soit 4 jours x 7 heures = 28 heures

Agent n°2 mardi, mercredi, jeudi, dimanche

Soit 4 jours x 7 heures = 28 heures

Semaine B : Agent n°1 mardi, mercredi, jeudi, dimanche

Soit 4 jours x 7 heures = 28 heures

Agent n°2 lundi, jeudi, vendredi, samedi

Soit 4 jours x 7 heures = 28 heures

Soit un total de 28 heures par semaine.

Soit pour la période basse 28h x (45,40/12x3) 12 semaines = 336 heures

Visites Commentées Groupes estimatif 35 heures. Possibilité de visite tous les jours de la semaine selon la demande sauf le lundi en semaine A et sauf le mardi en semaine B pour assurer le repos de l'Agent n°2 qui effectue les visites.

Soit un total de 336 heures +35 heures = **371 heures.**

PERIODE MOYENNE (juin et septembre)

Horaires de travail 10/19 heures.

Soit 9 heures par jour selon la rotation suivante :

Semaine A : Agent n°1 lundi, mardi, vendredi, samedi

Soit 4 jours x 9 heures = 36 heures

Agent n°2 mercredi, jeudi, dimanche

Soit 3 jours x 9 heures = 27 heures

Semaine B : Agent n°1 mercredi, jeudi, dimanche

Soit 3 jours x 9 heures = 27 heures

Agent n°2 lundi, mardi, vendredi, samedi

Soit 4 jours x 9 heures = 36 heures

Soit un total de 31,50 heures par semaine

Soit pour la PERIODE MOYENNE de $31,5 \times (45,40/12 \times 2)$ 8 semaines = 252 heures.

Visites commentées Groupes estimatif 56 heures. Pas de visite le lundi en semaine A et pas de visite le jeudi en semaine B pour assurer le repos de l'Agent n°2 qui effectue les visites.

Soit un total de 252 heures + 56 heures = **308 heures.**

PERIODE HAUTE (Juillet et Août)

Seul un agent effectue les visites d'où la présence de deux agents le jeudi après-midi.

Horaires de travail 10/20 heures

Les samedis seront assurés par l'embauche d'un vacataire saisonnier.

Soit 10 heures par jour selon la rotation suivante :

Semaine A : Agent n°1 lundi, jeudi, vendredi

Soit 3 jours x 10 heures = 30 heures

Agent n°2 mardi, mercredi, jeudi (14/16h visites et 16/17h Régie), dimanche

Soit 3 jours x 10 heures = 30 heures

Soit 1 jour x 3 heures = 3 heures

Semaine B : Agent n°1 mardi, mercredi, jeudi (14/17h accueil pendant que l'autre agent effectue les visites guidées pour les individuels et le travail de Régie), dimanche

Soit 3 jours x 10 heures = 30 heures

Soit 1 jour x 3 heures = 3 heures

Agent n°2 lundi, jeudi, vendredi

Soit 3 heures x 10 heures = 30 heures

Soit un total de 31,50 heures par semaine.

Soit pour la PERIODE HAUTE $31,50 \text{ h} \times (45,40/12 \times 2)$ 9 semaines = 284 heures.

Visites Commentées Groupes estimatif 23 heures. Pas de visite le lundi pour assurer le repos en semaine A et pas de visite le mercredi en semaine B pour assurer le repos de l'Agent n°2 qui effectue les visites.

Visite guidée pour les individuels le jeudi.

Soit un total de 284 heures + 23 heures = **307 heures.**

Visites Commentées : Seul un agent effectue les visites. La durée des visites varie de 1 heure à 3 heures pour les jeux nécessitant une mise en place et un retrait. Les visites ont lieu en journée.

Congés payés : Pour nécessité de service les congés payés (165 heures) ne pourront être pris que du mois d'octobre au mois de mai dont 2 semaines courant janvier (fermeture complète du site) soit 62 heures. Lorsqu'un agent prendra les 103 (165-62) heures restantes, l'agent en activité effectuera les heures de l'agent en congés soit un total d'heures de 103 heures en plus.

Total travail effectif à l'année : 1341 heures.

La Bonification :

Considérant que les agents travaillent le dimanche, il est conclu une bonification permettant d'abaisser la durée plafond de 1600 heures, 1508,5 pour 33/35^{ème} selon le calcul suivant

Période très basse : 8 dimanches x 4 heures = 32 heures

Période basse : 7 dimanches x 7 heures = 49 heures

Période moyenne : 4 dimanches x 9 heures = 36 heures

Période haute : 5 dimanches x 10 heures = 50 heures

Soit un total de 167 heures à retrancher au seuil plafond 1508,5 pour un total de travail effectif ramené à 1341 heures.

Total travail effectif à l'année sur les quatre périodes à 1341 heures.

Les heures travaillées les jours fériés variables ou les jours accordés par l'autorité territoriale seront payés.